Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20260729-CP2026_516-DE

DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu de la délégation donnée
par le Conseil Municipal du 8 avril 2026
(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Achat de matériels informatiques destinés aux services municipaux, périscolaires et scolaires - MP 2026-03

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2026 portant délégation de compétences au Maire,

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : L'accord-cadre multi-attributaires relatif à l'achat de matériels informatiques destinés aux services municipaux, périscolaires et scolaires est attribué à :

Lot n° 01 - Matériels informatiques neufs
- Société TBI (35600 Redon)
- ASSIST INFONE (35850 Gévézé)
- HELIAQ (44300 Nantes)

Pour un montant maximum annuel de 35 000 € HT pour la 1ère période initiale d'un an, à compter de la date de notification.
Les montants seront identiques pour chacune des trois périodes de reconduction. Le montant total de commandes, toutes périodes confondues, est donc de 140 000 € HT pour quatre ans.

Lot n° 02 - Matériels informatiques reconditionnés
- TBI (35600 Redon)
- SARL PRINTERREA (28500 Vernouillet)

Pour un montant maximum annuel de 15 000 € HT pour la 1ère période initiale d'un an, à compter de la date de notification.
Les montants seront identiques pour chacune des trois périodes de reconduction. Le montant total de commandes, toutes périodes confondues, est donc de 60 000 € HT pour quatre ans.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine au titre du contrôle de légalité.

À Redon, le 29 juillet 2026
Pour le Maire,
Béatrice Chatelier
Conseillère Municipale déléguée
en charge de la Commande Publique

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)